

Barème honoraires 2025



Transaction sur locaux à usage d'habitation, professionnel ou commercial

10% maximum du prix de vente

Location d'habitation

8€ TTC/m² habitables maximum
(visite, constitution du dossier et rédaction du bail)

3€ TTC/m² habitables maximum
(réalisation de l'état des lieux)

SOIT **11€ TTC/m²** habitables maximum
à la charge du locataire ainsi que du propriétaire

Gestion locative

8% TTC max des sommes encaissées

TVA au taux de 20% - Honoraires vente charge acquéreur
applicable au 1er janvier 2025

AGENCE VALENTIN
VENTE - LOCATION - GESTION - SYNDIC

SARL au capital de 1000€ • RCS METZ TI 840 090 773 • N° GESTION 2018 B 633
SIRET N°84009077300028 • APE 6831Z • CPI N°5701 2018 000031762 délivrée par la CCI Moselle
Gestion : garantie financière QBE 200 000€ • Syndic : garantie financière QBE 200 000€ • Transaction : sans garantie financière
RCP SERENIS ASSURANCES • TVA intracommunautaire FR 9584 0090 7730 0028

Barème honoraires syndic de copropriété 2025



HONORAIRES FORFAITAIRES ET PRIX INDICATIFS

Par lots : De 1 à 20 lots : 350€ TTC max. /an* De 51 à 100 lots : 200€ TTC max. /an*
De 21 à 50 lots : 240€ TTC max. /an* De 101 à 150 lots : 180€ TTC max. /an*
**avec un minimum de 1400€ TTC /an/contrat*

Par lots secondaires : 50€ TTC max. /an

Barème travaux : 5% HT de 0 à 15 000€ HT* 3% HT de 250 000€ à 500 000€ HT*
4% HT de 15 000€ à 100 000€ HT* 2,5% HT supérieur de 500 000€ HT*
3,5% HT de 100 000€ à 250 000€ HT* **du montant de l'opération*

PRESTATIONS RELATIVES AUX RÉUNIONS ET VISITES SUPPLÉMENTAIRES

La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire d'une durée de 2h, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9h à 18h 500€ TTC
416,67€ HT

Le cas échéant, majoration spécifique pour dépassement d'horaires convenus 25%

FRAIS DE RECOUVREMENT

Mise en demeure par lettre recommandée avec accusée de réception 30€ TTC
25€ HT

Relance après mise en demeure 30€ TTC
25€ HT

Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé 60€ TTC
50€ HT

Frais de constitution d'hypothèque selon coût réel

Frais de mainlevée d'hypothèque selon coût réel

Dépôt d'une requête en injonction de payer selon coût réel

Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) 150€ TTC
125€ HT

Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) 150€ TTC
125€ HT

FRAIS ET HONORAIRES LIÉS AUX MUTATIONS

Etablissement de l'état daté 380€ TTC
316,67€ HT
(Nota. - Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de 380 euros TTC).

Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) 100€ TTC
83,33€ HT

FRAIS DE DÉLIVRANCE DES DOCUMENTS SUR SUPPORT PAPIER

Délivrance d'une copie du carnet d'entretien 25€ TTC
20,83€ HT

Délivrance d'une copie des diagnostics techniques 25€ TTC
20,83€ HT

Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel 25€ TTC
20,83€ HT
mentionnées à l'article R. 134-3 du Code de la construction et de l'habitation

Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967) 25€ TTC
20,83€ HT

TVA au taux de 20% - applicable au 1er janvier 2025

AGENCE VALENTIN
VENTE - LOCATION - GESTION - SYNDIC

SARL au capital de 1000€ • RCS METZ TI 840 090 773 • N° GESTION 2018 B 633
SIRET N°84009077300028 • APE 6831Z • CPI N°5701 2018 000031762 délivrée par la CCI Moselle
Gestion : garantie financière QBE 200 000€ • Syndic : garantie financière QBE 200 000€ • Transaction : sans garantie financière
RCP SERENIS ASSURANCES • TVA intracommunautaire FR 9584 0090 7730 0028